



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

TOM : Polynésie

Question écrite n° 21686

## Texte de la question

M. Michel Buillard appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les problèmes d'effectifs rencontrés par les personnels administratifs et techniques de la police nationale en poste à Tahiti et régis par le statut de la fonction publique de l'Etat. Alors que l'expérience prouve qu'il est préférable de recruter localement pour lutter contre l'accroissement du nombre des inactifs, plutôt que de favoriser l'envoi en Polynésie française de fonctionnaires expatriés, il lui demande s'il est envisageable qu'un recrutement local de personnels administratifs et techniques soit organisé afin de combler les vacances de postes et de permettre l'affectation sur le terrain de tous les fonctionnaires de police qui exercent actuellement des tâches purement administratives.

## Texte de la réponse

Le ministre de l'intérieur, attentif aux préoccupations manifestées par l'honorable parlementaire, souhaite pourvoir, dans la mesure la plus large possible, aux besoins des services actifs de la police nationale en personnels administratifs, techniques et scientifiques, conformément à l'objectif prévu par la loi du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité. C'est ainsi que, dans le cadre du mouvement général de 1998, il a été procédé à la mutation de deux personnels administratifs, en poste en métropole, afin de pourvoir les deux postes vacants recensés. Aussi, le recours à un concours local n'est plus envisagé actuellement pour le recrutement des personnels administratifs et techniques de la police nationale en Polynésie française.

## Données clés

**Auteur :** [M. Michel Buillard](#)

**Circonscription :** Polynésie Française (1<sup>re</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 21686

**Rubrique :** Outre-mer

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 23 novembre 1998, page 6366

**Réponse publiée le :** 1er février 1999, page 654